BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

CAHIER DES CHARGES

APPEL D'OFFRES POUR LA RENOVATION DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE ET LA RÉHABILITATION DE DEUX (2) PORTES COUPES–FEU À L'AGENCE AUXILIAIRE DE LA BCEAO À ABENGOUROU EN CÔTE D'IVOIRE

Octobre 2026

Voie Triomphale - Plateau
BP 905 - Abengourou - Côte d'Ivoire

Tél. (225) 27 35 91 37 15 / 27 35 91 38 15 / Fax : (225) 27 35 91 31 76
courrier.a05@bceao.int - www.bceao.int

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Introduction

La Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) États membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) que sont le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

• le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB), sis à Dakar;

• une Direction Nationale dans chacun des États membres comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;

• le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;

• la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

Dans le cadre de ses activités, la BCEAO procède périodiquement au remplacement de ses équipements vétustes et qui ne répondent plus au norme de la sécurité en vigueur.

2. Objet

Cet appel d'offres a pour objet, la sélection d'un prestataire qualifié pour l'exécution des travaux de rénovation du Système de Sécurité Incendie (SSI Catégorie A) et la réhabilitation de deux (2) portes coupe-feu à l'Agence Auxiliaire de la BCEAO d'Abengourou en Côte d'Ivoire.

3. Allotissement

L'appel d'offres comporte deux (2) lots indissociables suivants :

- **LOT 1** relatif au remplacement du Système de Sécurité Incendie de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Abengourou en Côte d'Ivoire ;
- **LOT 2** afférent à la réhabilitation de deux (2) portes coupe-feu à l'Agence Auxiliaire de la BCEAO d'Abengourou en Côte d'Ivoire.

4. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

5. Visite des lieux

Une visite obligatoire des lieux sera organisée, afin de permettre de mieux évaluer l'importance et la délicatesse des travaux, à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres, à l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Abengourou.

Tout candidat qui souhaite participer à cette visite devra manifester son intérêt en communiquant ses noms et prénoms ou ceux de son représentant devant prendre part à ladite visite en envoyant un courrier électronique, à l'adresse courrier.a05@bceao.int, au plus tard à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres.

6. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins de cent quatre-vingt (180) jours, à compter de la date limite de dépôt des plis.

7. Langue de soumission

L'offre ainsi que tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

8. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation de son offre. La Banque Centrale ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ni tenue de les régler, quel que soit le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

9. Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

10. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par la Banque Centrale.

11. Présentation des soumissions

L'offre devra être présentée en quatre (4) parties distinctes, à savoir :

- la lettre de soumission ;
- la présentation de la société ou chaque membre en cas de groupement ;
- la proposition technique ;
- la proposition financière.

11.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe 2 précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

11.2. Présentation de la société du soumissionnaire et/ou des sous - contractants

La présentation du soumissionnaire et/ou des sous – contractants comprendra :

- une présentation générale de la société (dénomination, adresse et zones de couverture) ;
- le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des équipements, le cas échéant.

Par ailleurs, les soumissionnaires devront fournir les copies des documents suivants :

- l’attestation fiscale en cours de validité ;
- l’attestation délivrée par les organismes officiels prouvant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis de la sécurité sociale ;
- l’attestation d’immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier ;
- une attestation de non-faillite ;
- les références bancaires conformément au schéma ci-après :
  - Code Banque ;
  - Code guichet ;
  - N° du compte ;
  - Clé RIB ;
  - IBAN ;
  - SWIFT.

Ils devront en outre communiquer les nom et prénoms du mandataire légal ainsi que la fonction occupée dans la société.

Par ailleurs, tout autre document et attestation peut être exigé avant la signature du contrat en cas d'attribution du marché.

11.3. Offre technique

L'offre technique consistera en la présentation des documents ci-après :

- les caractéristiques techniques des équipements et des accessoires proposés ;
- l'attestation du fabricant sur les équipements proposés ;
- la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expériences) ;
- une description détaillée de la méthodologie de travail envisagée pour l'exécution des travaux (les procédés de mise en œuvre) ;
- les références techniques en travaux similaires réalisés. La fourniture d’une attestation de bonne exécution serait un atout ;
- les fiches techniques et prospectus en couleur des équipements proposés ;
- l’attestation du fabricant du matériel proposé ;
- une formulation d'avis et de toute autre information technique jugée utile ;
- le délai d’exécution, assorti d’un planning détaillé des différentes séquences du déroulement des travaux ;
- un exemplaire du présent Cahier des charges entièrement paraphé, signé, daté et revêtu de la mention manuscrite "Lu et Approuvé".

11.4. Offre financière

Les prix devront être établis en hors taxes et hors douane.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l’accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

11.5. Date et heure limites de transmission des offres

Les offres devront être déposées sous plis fermés au secrétariat du Chef d'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Abengourou en Côte d’Ivoire aux date et heure précisées dans l'avis d'appel d'offres,

délai de rigueur, avec la mention **“Travaux de rénovation du Système de Sécurité Incendie (SSI Catégorie A) et la réhabilitation de deux (2) portes coupe-feu à l'Agence Auxiliaire de la BCEAO d'Abengourou en Côte d'Ivoire”.**

12. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la réception, à la vérification de conformité, à l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité de l'entreprise peuvent être exigées avant l'attribution du marché.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l’offre technique conforme est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

13. Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution. A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum.

Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

14. Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux (2) Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

15. Lieu de livraison et d'installation

Le matériel doit être livré à l’Agence Auxiliaire de la BCEAO à Abengourou en Côte d’ivoire et installé comme indiqué dans le présent dossier d'appel d'offres.

16. Délai de livraison et d'installation

16.1. Le délai de livraison et d'installation du matériel devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de la commande.

16.2. Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

17. Réception

Les réceptions provisoires et définitives des travaux se feront à la demande de l'Entrepreneur.

Lors des visites pour la réception provisoire, il sera établi un constat de l'état des ouvrages notamment pour attester que les travaux ont été exécutés conformément au descriptif et aux normes prescrites.

Si les travaux ont satisfait à toutes les conditions imposées par le présent Cahier des charges et s'il n'a été relevé aucun défaut sur la qualité des matériaux ou à leur mise en œuvre, la réception provisoire sera prononcée. La liste des réserves émises sera communiquée à l'entreprise en vue de leur levée pendant la période déterminée.

Dans le cas contraire, cette réception sera ajournée. Elle ne pourrait être prononcée que lorsque toutes les conditions seront remplies.

Pendant la période de garantie, l'entrepreneur demeurera responsable du bon état des équipements.

La réception définitive des travaux sera prononcée un an après la réception provisoire si aucune réserve ne subsiste sur les prestations. Elle sera sanctionnée par un procès-verbal de réception définitive attestant la bonne qualité des travaux.

18. Garantie

Les équipements doivent être neufs, de bonne qualité et garantis contre tout vice de fabrication. La période de garantie pièces et main d'œuvre devra être au moins d'un (1) an. En cas de non-conformité, leur retour sera entièrement à la charge du fournisseur.

En outre, toute nouvelle installation réalisée devra être garantie (durée et contenu).

19. Modalités de paiement

En cas d'attribution du marché, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance forfaitaire de démarrage de trente pour cent (30%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à compter de la date de signature du bordereau de livraison ;
- soixante-cinq pour cent (65%), à la livraison et l'installation conformes des équipements attestées par la signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie lors de la réception définitive.

20. Litiges et contestations

20.1. Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

20.2. L'arbitrage se déroulera en langue française à Abidjan en Côte d'Ivoire, et selon le droit ivoirien.

20.3. Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie sucombante.

21. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité, par courrier électronique au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : **courrier.a05@bceao.int**. Les questions devront être reçues uniquement par écrit pour assurer une bonne traçabilité. Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

1. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES À REMPLACER

1.1 Installation de sécurité incendie

1.1.1 **Présentation sommaire de l'immeuble**

L'immeuble abritant l'Agence Auxiliaire de la BCEAO d' Abengourou en Côte d'Ivoire est situé sur la Voie Triomphale au quartier Plateau (BP 905 Abengourou, Côte d'Ivoire).

Il est classé comme Établissement Recevant du Public (ERP) regroupant des postes de contrôle, des bureaux, une salle de réunion, infirmerie et cantine. De plus, le bâtiment relève du Code du Travail (ERT) pour l'ensemble des zones administratives et techniques réservées exclusivement au personnel.

1.1.2 Etat des lieux des installations du SSI

Les installations existantes sont constituées d'un SSI de catégorie A de marque DEF, comprenant notamment :

- Système de Détection Incendie (SDI) : Un Équipement de Contrôle et de Signalisation (ECS) de type PROXIMA C 128;
- Mise en Sécurité : Un Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI) de type PROXIMA C 128 ;
- Cent onze (111) points de détection et d'alarme : Des détecteurs automatiques d'incendie adressables (majoritairement de type ionique) ;
- Des déclencheurs manuels (DM) ;
- Des indicateurs d'action (IA).

1.2 Installation de portes coupe-feu

Le parc actuel de fermetures coupe-feu comprend :

- Portes coupe-feu métalliques et des portes coupe-feu en bois : Installées aux accès des locaux à risques particuliers (transformateur et TGBT, salle serveur, salle machinerie ascenseur) et aux recoupements de dégagements.
- Dispositifs d'asservissement et de fermeture automatique :
    - Ferme-portes hydrauliques à bras compas ou à coulisse.
    - Ventouses électromagnétiques de maintien en position ouverte, raccordées au Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI).

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

2.1. Lot 1 : remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) de l'immeuble fonctionnel

Les travaux à réaliser consistent essentiellement en :

- La dépose et l'enlèvement du système existant ;

- le remplacement de l'ensemble des Systèmes de Détection Incendie (SDI) qui inclut l'équipement de contrôle et de signalisation (ECS), l'unité de Gestion des alarmes (UGA), les détecteurs, les déclencheurs manuels, les indicateurs d'action, le câblage, etc. ;
- le remplacement du Centralisateur de Mise en Sécurité (CMSI) ;
- le remplacement des modules déportés de mise en sécurité ;
- la reprise du câblage qui devra être de type CR1 ;
- le remplacement de l'ensemble des déclencheurs manuels (DM) ;
- le remplacement de l'ensemble des diffuseurs sonores ;
- l'installation de diffuseurs visuels d'alarme (DVA) ;
- le nettoyage en cours et en fin de travaux, ainsi que l'enlèvement des gravats, déchets et emballages, la protection du plancher bas pendant la durée du chantier ainsi que de tous les équipements qui se trouveront dans les salles, bureaux et allées de circulation ;
- le repérage de tous les circuits concernés par les présents travaux ;
- les essais, réglages et mise en marche des installations ;
- la fourniture d'un chronogramme détaillé de l'intervention ;
- la fourniture, sous format papier et électronique, des plans et schémas d'installation, de l'inventaire du matériel, de la nomenclature des appareils et des consignes d'exploitation ainsi que des notices de fonctionnement et de maintenance.

2.2. Lot 2 : réhabilitation de deux (2) portes coupe-feu à l'Agence Auxiliaire

- La dépose et l'évacuation des éléments défectueux ;
- la fourniture et pose de fermes-portes (grooms) réglables ;
- l'installation de ventouses électromagnétiques asservies au CMSI ;
- la pose de contacts de position (début et fin de course) ;
- le remplacement des joints intumescents ;
- la remise en état de la menuiserie et du ferrage (paumelles, serrures) des portes coupe-feu ou, le cas échéant, le remplacement intégral du bloc-porte.
- le raccordement en câble résistant au feu (type CR1) ;
- la réalisation des essais fonctionnels complets.

3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES DU MATÉRIEL À INSTALLER

3.1 Système de Sécurité Incendie

L'ensemble des matériels doit être conforme à l'Arrêté du 25 juin 1980. L'entreprise titulaire est tenue de fournir impérativement les procès-verbaux d'essais de résistance au feu ainsi que les

certificats de conformité aux normes NF pour l’ensemble des équipements mis en œuvre

3.2 Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI)

Le Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI) devra être un équipement de catégorie A, d’architecture modulaire, et dûment certifié NF SSI.

Fonctionnalités :

- Gestion automatisée et manuelle des fonctions de mise en sécurité : Compartimentage (évacuation, fermeture des portes coupe-feu), Désenfumage (commande de volets/extracteurs) et Évacuation (UGA).
- Liaisons réarmables avec contrôle de position des Dispositifs d'Actionnement Sécurité (DAS).
- Autonomie sur batteries intégrées d'au moins 12 heures en veille suivies de 10 minutes d'alarme générale.
- Isolateurs de court-circuit intégrés sur chaque ligne d'asservissement.

3.3 Détecteurs

- Détecteurs par Aspiration d'Air (VESDA)
  Système haute sensibilité qui aspire l'air en continu pour analyser la fumée très tôt, avant même que les flammes n'apparaissent.
- Détecteurs Optiques de Fumée
  Détecteurs individuels au plafond, sous le faux-plancher et au-dessus du faux-plafond (conformes NF EN 54-7), réglés pour éviter les fausses alarmes.
- Indicateurs d'Action (LED).

  Voyants lumineux placés au-dessus des portes d'accès pour indiquer de l'extérieur quel local ou quelle zone est en alarme

3.4 Equipements de Contrôle et de Signalisation (ECS)

Centrale SDI adressable :

- Capacité minimale : 2 à 4 boucles adressables (évolutive), supportant au moins 128 points par boucle.
- Afficheur graphique LCD rétroéclairé grand format (lisibilité claire des messages d'alarme et de dérangement, localisation précise du local concerné).
- Historique des événements enregistrant au moins 1 000 événements horodatés.

3.5 Déclencheurs Manuels (DM)

Caractéristiques :

- DM adressables de couleur rouge (RAL 3000), à membrane déformable (réarmable par clé spécifique sans bris de vitre) conformes à la norme NF EN 54-11.
- Pose en applique ou encastrée à une hauteur réglementaire de 0,90 m à 1,30 m du sol fini.
- Clapets de protection transparents pour éviter les déclenchements accidentels.

3.6 poste de supervision

Système d'exploitation et logiciel :

- Station de travail dédiée installée au poste de garde / PC de sécurité.
- Logiciel de supervision graphique synoptique intégrant les plans d'architecte récents de l'Agence Auxiliaire d'Abengourou.
- Affichage en temps réel de l'état des zones (Veille, Alarme, Dérangement, HS, Position des DAS).
- Aide à la décision pas-à-pas pour les agents de sécurité lors d'une alarme incendie.

3.7 Câblage

Câbles résistants au feu (Type CR1 / C1) :

-Toutes les liaisons de détection, d'asservissement DAS, de diffuseurs sonores et d'alimentation de sécurité doivent être obligatoirement réalisées en câble type CR1-C1 (norme NF C 32-070).

- Conduits et cheminements en matériaux M0 ou métalliques peints, repérés et étiquetés tous les 10 mètres ainsi qu'aux franchissements de parois.

4. Spécifications particulières des travaux

4.1. Continuité du fonctionnement des équipements de sécurité incendie

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de service au sein de la Banque pendant la durée des travaux, l'entreprise adjudicataire devra proposer au client une méthodologie de travail pour éviter toute forme d’interruption de la surveillance en matière de sécurité incendie.

4.2. Gestion des nuisances

L’entreprise devra prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection des zones de chantier afin d'éviter les risques de gêne et de nuisance vis-à-vis du personnel. Les travaux seront soumis à une demande préalable adressée à la BCEAO, afin que les dispositions idoines soient prises. Il pourra être demandé à l’entreprise de réaliser certains travaux particulièrement nuisibles à la tranquillité des locaux, de préférence le week-end ou dans des plages horaires spécifiques, notamment en dehors des heures de vacation.

4.3. Nettoyage de fin de chantier

Le nettoyage de fin de chantier par l'entreprise comprend notamment :

- le lavage des sols, y compris les sols carrelés ;
- le nettoyage de la galerie technique et de toutes les zones affectées par les travaux ;
- l'évacuation en dehors du site de la BCEAO, à la charge de l'entreprise, de l'ensemble des équipements déposés.

4.4. Essais et contrôles

L'entreprise doit réaliser des essais d'efficacité conformément à l'annexe A2 de la norme NFS 61.970 d'installation des Systèmes de Sécurité Incendie.

- A la fin de travaux, il est procédé aux essais de corrélations des installations de l'ensemble des SSI.
- De même, il est procédé aux essais fonctionnels de commande de l'ensemble des asservissements, en présence de toutes les entreprises concernées par le SSI, avec établissement des fiches de contrôle indiquant les éventuels problèmes rencontrés.
- La fourniture des matériaux, des équipements de contrôle et de sécurité, des consommables et des documents de référence ainsi que le personnel requis pour la réalisation des essais de réception de l'installation incombent aux entreprises.
- Les opérations d'auto-contrôles et les essais fonctionnels des installateurs sont à présenter sous forme de fiches qui seront remises aux personnes chargées des essais précités. Elles seront signées par l'entreprise, la BCEAO et le Bureau de Contrôle Technique (BCT).
- Pour les entreprises en charge des installations, ces fiches d'auto-contrôle doivent décrire les points de contrôle obligatoires et les procédés d'essais utilisés en référence à la norme NFS 61.970. Le modèle de la fiche d'auto-contrôle doit être présenté à la BCEAO et au BCT pour validation.

4.5. Formation des utilisateurs

Avant la mise en service des nouveaux équipements, une « formation des utilisateurs » est dispensée au personnel d'exploitation de la BCEAO, afin de lui permettre de maîtriser parfaitement les fonctionnalités des nouveaux équipements.

4.6. Bureau de Contrôle

Dans le cadre des travaux objet du présent appel d'offres, la Banque Centrale, Maître d'Ouvrage (MO), fait appel aux compétences d'un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé dans le domaine.

A cet égard, le BCT a pour rôle d'assister la Banque Centrale dans les tâches suivantes :

- la validation des documents techniques ;
- le suivi du chantier ;
- les essais et contrôles définis dans le présent cahier des charges ;
- les réceptions provisoire et définitive.

5. Normes, Règlements et qualification de l'entreprise

5.1 Normes et règlements

Les matériaux, appareils et fournitures diverses devront être neufs, de premier choix et conformes aux normes en vigueur en Côte d'Ivoire en la matière.

Leur mise en œuvre se fera conformément aux prescriptions du cahier des charges, des Documents Techniques Unifiés (DTU) publiés par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment en France), des normes AFNOR (Association Française de Normalisation) ou toutes autres normes en vigueur en Côte d'Ivoire dans les éditions les plus récentes,

notamment :

- l'Arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- les normes et règlements en vigueur relatifs à l'installation de Système de sécurité incendie notamment les normes :
    - ○ NF C 15 100 : Installations électriques de basse tension ;
    - ○ NF S61-931 : Système de Sécurité Incendie (SSI) – Dispositions générales ;
    - ○ NF S61-932 : Système de Sécurité Incendie (SSI) – Règles d'installation des systèmes de mise en sécurité incendie (SMSI) ;
    - ○ NF S61-933 : Système de Sécurité Incendie (SSI) – Règles de fonctionnement et d'entretien ;
    - ○ NF S61-934 : Système de Sécurité Incendie (SSI) – Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI) ;
    - ○ NF S61-935 : Système de Sécurité Incendie – Unité de Signalisation (US) ;
    - ○ NF S61-936 : Système de Sécurité Incendie – Équipements d'Alarme (AE) ;
    - ○ NF S61-937 : Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S) ;
    - ○ NF S61-942 : Système de sécurité incendie – Alarme menace ;
    - ○ NF S61-936 : Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) - Dispositifs de Commande Manuelle (D.C.M.) - Dispositifs de Commandes Manuelles Regroupées (D.C.M.R.) - Dispositifs de Commande avec Signalisation (D.C.S.) - Dispositifs Adaptateurs de Commande (D.A.C.) ;
    - ○ NF S61-936 : Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I) - Alimentations Électriques de Sécurité (A.E.S.) ;
    - ○ NF S61-950 : Matériels de détection incendie, détecteurs, tableaux de signalisation et organes intermédiaires ;
    - ○ NF S61-950 : Matériels de détection incendie, détecteurs, tableaux de signalisation et organes intermédiaires ;
    - ○ NF S61-970 : Règle d'installation des Systèmes de Détection Incendie (SDI) ;
    - ○ EN 54-1 : Matériel de détection incendie, détecteurs, équipements de contrôle ;
    - ○ EN 54-12 : Signalisation, équipement d'alimentation électrique ;
    - ○ NF EN 1154 / EN 1155 : Ferme-portes (grooms) et retenues électromagnétiques ;
    - ○ NF EN 1634-1 : Résistance au feu des blocs-portes.

5.2 Qualification de l'Entreprise

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux de rénovation du Système de Sécurité Incendie, doit fournir un agrément constructeur attestant de sa capacité à procéder à l'installation de tels équipements.

6. Mise en œuvre des matériaux

Tous les ouvrages sont exécutés suivant les règles de l'art et les usages en vigueur dans la profession, dans le respect des normes et règlements en vigueur.

L’entreprise est tenue de faire refaire, corriger, remplacer tout ouvrage ou matériel, reconnu défectueux ou non-conforme aux dispositions prévues par le présent cahier des charges, et ce, sur simple mise en demeure de la BCEAO, Maître d’Ouvrage, sans pouvoir élever aucune réclamation pour les réfections qui pourraient s’avérer nécessaires. Elle est tenue de faire reconstituer à ses frais, le cas échéant, les ouvrages des autres corps d’état détériorés ou remaniés du fait de la reprise d’un ouvrage défectueux.

Dans tous les locaux, les installations électriques sont réalisées sous conduits encastrés dans les murs, cloisons et planchers. En outre, elles sont sous conduits blindés pour des parcours dans les faux plafonds ou le chemin de câbles.

7. Métrés et quantitatifs

Les métrés et les quantitatifs sont donnés à titre indicatif.

L'entreprise est tenue de vérifier ces métrés avant que la BCEAO ne lui notifie le marché.

Passé ce délai, il ne sera admis aucune contestation de métrés ou de quantitatifs, l'entreprise étant réputée avoir donné son accord pour les quantités prises en compte.

ANNEXE I : CADRE QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DÉSIGNATION	QTÉ	P.U	P.T
	Lot n° 1 Fourniture et pose d'un système de sécurité incendie (SSI) **- Système de Détection Incendie (SDI) :** ● Détecteurs adressables avec socles (préciser types et quantités) ● modules déportés (préciser le nombre) ● Alimentation Electrique de Sécurité (AES) ● Indicateurs d'Action (IA) ● Déclencheurs Manuels (DM) ● Boîtiers Bris de Glace Phoniques (BBGP) ● Diffuseurs Visuels d'Alarme (DVA) **- Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI** - Sirènes d'évacuation (diffuseurs sonores) - Répétiteurs d'alarme (pour installation en postes spécifiques)			
	LOT N°2 : COMPARTIMENTAGE (PORTES COUPE-FEU) ● Réhabilitation des deux (02) portes coupe-feu des accès aux escaliers A et B de l'immeuble fonctionnel de l'Agence.			
	CÂBLAGE ● Câbles de détection type SYT1 (1 paire 8/10 AWG20). ● Câble 1 paire 9/10 avec écran plus protection cuivre, résistant au feu catégorie CR1 ● Câble 2x1.5 CR1 ● Câble 3x2.5 CR1 ● Divers accessoires de câblage et de pose (ens)			
	MAIN-D'ŒUVRE ET SERVICES ● Main d'œuvre (dépose des installations, manutentions, transports,, réalisation des travaux, essais, réglages et mise en service des nouvelles installations, évacuation) ● Coût de la maintenance pendant la période de garantie			
	Montant total HT/HD			
	Coût de la maintenance annuelle (mains d'oeuvre)			
	Coût de la maintenance annuelle (pièces et mains d'oeuvre)			

N.B. :

- Les présents cadres de devis quantitatifs sont donnés à titre indicatif. Ils peuvent donc être complétés sur la base de l'expérience et de l'expertise de chaque soumissionnaire.
- Les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporter toutes les modifications nécessaires à la parfaite réalisation des travaux. Elles pourront proposer des options et variantes de conception qui ne sont pas décrites dans le présent cahier des charges. Le cas échéant, ces options et variantes devront être chiffrées et justifiées par des arguments techniques appropriés.
- Les coûts des travaux devront impérativement comprendre toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre d'installations de sécurité incendie performantes.

ANNEXE II : LETTRE DE SOUMISSION (Modèle)

APPEL D'OFFRES POUR LA RÉNOVATION DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI CATÉGORIE A) ET LA RÉHABILITATION DE DEUX (2) PORTES COUPE-FEU À L'AGENCE AUXILIAIRE DE LA BCEAO D'ABENGOUROU EN CÔTE D'IVOIRE

Je soussigné [Nom prénoms et fonction],

Agissant au nom et pour le compte de la société [Adresse complète de la société] inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de [Ville de résidence] sous le numéro [Numéro du registre de commerce] :

- après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres pour la rénovation des systèmes de sécurité incendie, duplication et modernisation des commandes d'éclairage et des prises électriques au siège de la BCEAO en deux (2) lots ci-après :

- Lot N°1 : remplacement du Système de Sécurité Incendie de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Abengourou en Côte d'Ivoire ;
- Lot N°2 : réhabilitation de deux (2) portes coupe-feu à l'Agence Auxiliaire de la BCEAO d'Abengourou en Côte d'Ivoire.

- après m'être rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié de mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance des travaux à réaliser :

- me soumets et m'engage à exécuter le présent marché conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes, et hors droits de douane de [Montant total en chiffres et en lettres],

- m'engage à exécuter les travaux dans un délai de [Délai prévu dans le planning] à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux,

- m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art,

- m'engage à maintenir mon prix pendant une période de six (06) mois à compter de la date de dépôt des offres,

- demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en portant crédit au compte n°[numéro de compte en douze caractères] ouvert au nom de [Attributaire du compte].

Fait à [Ville de résidence] le [jour/mois/année]

Le [Fonction]

Signature et Cachet

[Nom et Prénoms]